

COMMUNE DE SAINT-VERAN

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Canton de Guillestre



Saint-Véran

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), CREATION DU
PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-
VERAN**

ARTICLE 1

Par arrêté n°58-2024 en date du 10/10/2024, le Maire de la Commune de Saint-Véran a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Véran ;
- La création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.

Le projet de révision générale de PLU de la commune de Saint-Véran mis à l'enquête publique vise à :

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants ;
- Consolider les activités économiques sur le territoire afin de fixer les habitants à l'année et de pérenniser les activités touristiques ;
- Augmenter la capacité d'accueil touristique sur la commune et à l'Observatoire, dans le respect de son environnement tout en préservant la commune et le site de Château-Renard des nuisances liées au flux touristique ;
- Conforter les activités touristiques et permettre le développement de nouvelles activités en lien avec la station de sports d'hiver et les activités de pleine nature ;
- Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires de la commune : les silhouettes paysagères, les perspectives paysagères et points de vue, les éléments architecturaux remarquables, les bâtis traditionnels, etc. ;
- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Écologique et les orientations du SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire afin de préserver les formes urbaines existantes garantes de l'identité communale.

Le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Saint-Véran mis à l'enquête publique vise à :

- Accompagner les travaux de rénovation du bâti traditionnel ;

- Favoriser l'intégration des aspects environnementaux dans le traitement règlementaire tant au niveau des édifices, des formes urbaines que des espaces publics et paysagers ;
- Protéger et valoriser le patrimoine architectural en fixant des règles relatives à la préservation des caractéristiques architecturales (volumétrie, matériaux, détails constructifs) ;
- Protéger et valoriser le patrimoine urbain en instaurant des règles relatives à la préservation de l'organisation du bâti existant et aux règles relatives à l'implantation des bâtiments neufs garantant le maintien de la cohérence du tissu ancien ainsi que des règles favorisant un traitement architectural inspiré des typologies anciennes ;
- Protéger et valoriser le patrimoine paysager en instaurant des règles relatives à la préservation des prés de fauche en terrasses aux abords du village, à la préservation de vues particulières précisément repérées sur le plan (vues depuis le village vers les montagnes et réciproquement) ainsi que des prescriptions visant la bonne intégration des bâtiments agricoles ou des bâtiments d'activité (implantation, matériaux, couleur, accompagnement végétal aux abords...).

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le PLU venant d'être approuvé sur la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur :

- Le Conseil Municipal de Saint-Véran se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sur le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Saint-Véran (après accord du Préfet de Région) ;
- Le Conseil Communautaire du Guillemois Queyras se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et le zonage d'assainissement des eaux usées seront ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Daniel Reichert a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E24000073/ 13 du 23/09/2024.

ARTICLE 4

Il sera procédé, du **lundi 04 novembre 2024, 9h15, au mercredi 04 décembre 2024, 17h00** à une enquête publique portant sur :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Véran ;
- La création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.

pour **une durée de 31 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Véran révisé*) :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les :
 - **Du lundi au jeudi, de 9h15 à 12h15**
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-saintveran.fr/plu.html>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : secretariat@mairie-saintveran.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Véran à l'adresse suivante : Monsieur Daniel Reichert, commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Véran, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Daniel Reichert, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Lundi 04/11/2024 de 9h15 à 12h15**
- **Jeudi 14/11/2024 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 26/11/2024 de 9h15 à 12h15**
- **Mercredi 04/12/2024 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 8

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine n'a pas été soumis à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées, n'a pas été soumis à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Véran pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-saintveran.fr/plu.html>

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Saint-Véran, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision générale du PLU et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Saint-Véran est la commune de Saint-Véran, dont les coordonnées sont : 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran.

La personne publique responsable de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran est la communauté de communes du Guillestrois-Queyras, dont les coordonnées sont : Passage des Ecoles – BP12, 05600 Guillestre. Par délibération n°2024-126 du 29 mai 2024, la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras a confié à la commune de Saint-Véran, la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de Saint-Véran par l'intermédiaire d'une enquête publique unique.

Fait à Saint-Véran, le 10 Octobre 2024

Le Maire, Mathieu ANTOINE

